



**AGGLO  
PAYS  
D'ISSOIRE**

**Pôle enfance jeunesse et sport**

7 ter, boulevard André Malraux

BP 90162

63504 Issoire cedex

Tél. 04 15 62 20 00

Site de l'accueil de loisirs : <https://www.capissoire.fr/>

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE SAUXILLANGES 2017 – 2018

**Agglo Pays d'Issoire**

Ce document est important  
Veuillez le lire attentivement

## Préambule :

L'accueil de loisirs est un équipement communautaire d'Agglo Pays d'Issoire, utilisé par des personnes physiques ou morales, conformément à la réglementation en vigueur (DDCS, PMI,...) et aux dispositions suivantes qui constituent le règlement intérieur.

Ces dispositions sont applicables de plein droit à toute personne autorisée à pénétrer à l'intérieur de l'accueil de loisirs.

Tout public ne respectant pas strictement ce règlement intérieur s'expose aux sanctions prévues et toute infraction pourra entraîner l'exclusion immédiate de son auteur.

## Table des matières

ARTICLE PREMIER : ORGANISATEUR .....	3
ARTICLE 2 : PARTENAIRES.....	3
ARTICLE 3 : STRUCTURE.....	3
ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT GENERAL .....	3
ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION .....	4
ARTICLE 6 : TARIFICATION .....	5
ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT .....	6
ARTICLE 8 : INFORMATIONS GENERALES .....	6
ARTICLE 9 : DISCIPLINE ET SANCTION .....	7

## ARTICLE PREMIER : ORGANISATEUR

Agglo Pays d'Issoire, 7 ter boulevard André Malraux, BP90162, 63504, Issoire Cedex.

## ARTICLE 2 : PARTENAIRES

CAF  
MSA  
DDCS  
PMI

## ARTICLE 3 : STRUCTURE

- a. Adresse : Les prairies 63490 Sauxillanges
- b. Descriptif des locaux : L'accueil de loisirs est logé dans les locaux de la maison des associations de la commune de Sauxillanges

Le bâtiment de la maison des associations est composé de 2 grandes salles de 100m<sup>2</sup> chacune, d'une salle cuisine (frigo de collectivité et évier), ainsi qu'une salle de sieste. Un espace extérieur couvert et clôturé est également à la disposition de l'accueil de loisirs.

## ARTICLE 4 : LE FONCTIONNEMENT GENERAL

- a. Les horaires :

7h30-8h30 : garderie

8h30-17h30 8h-18h30 : accueil de loisirs

17h30-18h30 : garderie

Les familles peuvent emmener les enfants jusqu'à 9h30 le matin (sauf sorties et interventions) et les récupérer entre 17h et 17h30 le soir

- b. Les périodes d'ouverture

Du lundi au vendredi durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été (7 premières semaines) et d'automne.

- c. Accueil

- Journée type vacances :

Transport des enfants en bus : entre 7h30 et 9h, selon les besoins des familles et les communes concernées.

7h30-8h30 : accueil en garderie

8h 8h30-9h30 : accueil des familles, temps libre animé

9h30-11h30 : activités diverses proposées aux enfants

11h30-12h : rangement, temps libre

12h-13h30 : repas

13h30-14h30 : temps calme et sieste (3-5ans)

14h30-16h30 : activités diverses proposées aux enfants

16h30-17h : rangement et goûter

17 : départ du transport pour les enfants rentrant chez eux avec le bus

17h-17h30-18h : temps libre animé et départ des enfants

17h30-18h30 : garderie

- Les tranches d'âges :

L'ALSH de Sauxillanges accueille des enfants de 3 à 11 ans

Le public accueilli est sous la responsabilité de l'organisateur dès lors qu'il entre dans l'enceinte de la structure et qu'il est confié à un membre de l'équipe. Il n'est plus sous la responsabilité de l'équipe pédagogique dès lors qu'il est pris en charge par le responsable légal ou toute autre personne autorisée. Il en est de même quand il quitte l'enceinte de la structure.

- d. Les capacités d'accueil

L'effectif d'enfants accueillis est de 32 au total : 8 enfants de 3 à 5 ans et 24 enfants de 6 à 11 ans

- e. Projet éducatif et pédagogique.

Chaque année, l'équipe d'animation établit un projet pédagogique en lien avec le projet éducatif d'Agglo Pays d'Issoire. Ces documents sont à la disposition des familles dans la structure.

- f. L'encadrement

Les activités destinées aux enfants de l'accueil de loisirs sont encadrées par des professionnels de l'animation : agents permanents, vacataires de la fonction publique territoriale ou stagiaires des métiers de l'animation.

Pour certaines activités nécessitant des compétences techniques spécifiques, l'équipe pédagogique fait appel à des professionnels.

Les normes d'encadrements sont les suivantes :

Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants

Pour les plus de 6 ans, un animateur pour 12 enfants.

Composition de l'équipe d'encadrement :

L'équipe d'encadrement est composée d'un directeur et d'animateurs

## **ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION**

- a. Constitution du dossier

Toute inscription ne sera prise en compte qu'une fois le dossier d'inscription complet :

- Fiche de renseignement
- Fiche sanitaire
- Photocopie des vaccins
- Justificatif CAF ou MSA ou dernier avis d'imposition du foyer sur le revenu
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Attestation carte vitale
- En cas de divorce attestation de résidence et calendrier des gardes alternées

Le responsable légal s'engage à informer le directeur de tout changement concernant le dossier de l'enfant (adresse, maladie,...).

Les enfants atteints de troubles du comportement, d'handicap physique ou mental devront être signalés au moment de l'inscription, afin d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

- b. Inscriptions

Les inscriptions se font auprès du directeur lors des permanences suivantes :

Les mardis de 16h à 18h30 et les 2 jeudi avant chaque période de vacances de 16h à 18h30

La quantité de places disponibles est calculée en fonction de la capacité d'accueil de la structure et des normes d'encadrement.

Les enfants des communes de Bansat, Chaméane, Egliseneuve des Liards, Lamontgie, Les Pradeaux, Le Vernet la Varenne, Parentignat, Sauxillanges, Usson, St Etienne sur Usson, Varennes sur Usson, St Genès la Tourette, St Jean en Val, St Martin des Plains, St Quentin sur Sauxillanges, St Rémy de Chargnat, Sugères, Orbeil, St Babel, Aulhat-Flat, Brenat sont prioritaires. 15 jours avant chaque période, les enfants des autres communes pourront être inscrits dans la limite des places disponibles.

Les enfants peuvent être inscrits :

A la demi-journée avec ou sans repas pour les moins de 6 ans et les enfants porteurs de handicap.

A la journée avec ou sans repas pour les moins et plus de 6 ans.

Périodes d'inscriptions :

Pour les vacances d'automne : du 18 septembre au 27 octobre 2017

Pour les vacances d'hiver et de printemps : du 11 décembre au 10 avril 2018

Pour les vacances d'été : du 3 avril au 23 août 2018

## ARTICLE 6 : TARIFICATION

Type de prestations	Montant minimum	Coefficient multiplicateur	Montant maximum
Journée ALSH avec repas	5 € si QF < 337	1,50% x QF	18,50 € si QF > 1 229
Journée ALSH sans repas	4 € si QF < 337	1,20% x QF	14,80 € si QF > 1 229
1/2 journée ALSH avec repas	3 € si QF < 339	0,90% x QF	11,10 € si QF > 1 227
1/2 journée ALSH sans repas	2 € si QF < 342	0,60% x QF	7,40 € si QF > 1 225
Séjour tarif 1 (coût < 150 €)	38 € si QF < 546	6,97% x QF	100 € si QF > 1 434
Séjour tarif 2 (coût de 150 à 250 €)	60 € si QF < 539	11,15% x QF	160 € si QF > 1 434
Séjour tarif 3 (coût > 250 €)	90 € si QF < 539	16,72% x QF	240 € si QF > 1 435

Une réduction de 10 % est appliquée pour les forfaits mercredis vacances à vacances et les forfaits semaine de vacances.

Toute annulation d'inscription doit être signalée 8 jours avant pour ne pas être facturée.

Toutefois les annulations pour les motifs suivant ne seront pas facturées :

- Licenciement ou interruption d'un contrat de travail sur présentation d'un justificatif.
- Modification ou annulation des vacances des parents par l'employeur sur présentation d'un justificatif.
- Absence de l'enfant pour maladie sur présentation d'un justificatif médical.

## ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT

Une facturation pour l'ensemble des prestations fournies est établie mensuellement (solde reporté aux mois suivants tant que la facture n'atteint pas le seul réglementaire permettant son envoi).

Un titre exécutoire du montant correspondant est adressé par le trésor public.

Les sommes dues sont à régler directement auprès du trésor public dès réception de la facture par chèques, espèces, ANCV et CESU.

Les règlements par prélèvement automatique et par carte bancaire par Internet devraient être mis en place au cours de l'année 2018.

## ARTICLE 8 : INFORMATIONS GENERALES

1. Dans le dossier d'inscription, le responsable légal de l'enfant désigne les personnes qui peuvent accompagner l'enfant à l'accueil de loisirs ou venir le chercher. Le responsable légal précise également si son enfant peut quitter seul l'accueil de loisirs. L'équipe d'animation peut demander la carte d'identité aux personnes venant chercher l'enfant.
2. Le responsable légal peut désigner ponctuellement une autre personne pour venir chercher l'enfant et en informer l'équipe pédagogique. Dans ce cas, cette dernière devra se présenter munie d'une autorisation écrite par le responsable légal de l'enfant.
3. Les enfants qui sont autorisés à effectuer sans accompagnement leur déplacement ne pourront quitter l'accueil de loisirs qu'aux horaires prévus par le responsable légal.
4. Le responsable légal de l'enfant devra informer l'équipe pédagogique de l'accueil de loisirs en cas de changement de coordonnées, de situation familiale, etc. L'équipe pédagogique ne pourra être tenue pour responsable en cas d'impossibilité de joindre le(s) responsable(s) légal(aux).
5. Toute allergie alimentaire doit être signalée au personnel administratif et d'encadrement lors de la constitution du dossier de l'enfant.  
Les enfants allergiques seront accueillis dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI de l'école) établi à deux niveaux différents suivant la nature de l'allergie :  
Niveau 1 : allergie à un aliment simple facilement identifiable (ex : kiwi, moutarde, lentilles, etc.) ;  
Niveau 2 : allergie complexe, à un (ou des) composant(s) alimentaire(s), difficilement identifiable dans les préparations (lait, œuf, arachide...).  
Pour les deux niveaux, la famille devra fournir un repas conditionné dans des boîtes hermétiques dans une glacière ou un sac isotherme identifié au nom de l'enfant.  
Pour les deux niveaux, la famille devra fournir un goûter non périssable, conditionné dans une boîte hermétique, identifiée au nom de l'enfant.
6. Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs. Pour les enfants sujets aux allergies alimentaires se reporter au paragraphe précédent.
7. Le personnel de l'accueil de loisirs n'est pas habilité à administrer aux enfants un traitement médical. Si un traitement doit être donné aux enfants, le responsable légal doit fournir une ordonnance de moins de 6 mois ainsi qu'une décharge.
8. En cas d'accident durant le temps d'accueil, le responsable légal sera informé, sous réserve que celui-ci ait transmis des coordonnées téléphoniques. Si le responsable de l'accueil de loisirs ne peut pas joindre le responsable légal, il prendra alors les mesures d'urgence qu'il jugera nécessaires (pompiers et hôpital). Si le responsable de l'accueil de loisirs le juge nécessaire, les services d'urgence (pompiers, SAMU) seront prévenu en premier.
9. Les biens personnels du public accueilli sont sous l'entière responsabilité de celui-ci. L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de ces biens personnels.
10. Les enfants fréquentant l'accueil de loisirs doivent porter une tenue adaptée au programme d'activité.
11. Les enfants âgés de 3 ans (scolarisés et propres) à 11 ans (ou l'entrée en sixième) peuvent fréquenter l'accueil de loisirs.

12. Les enfants encoprétiques et/ou énurétiques ne sont pas acceptés sauf dans le cadre d'un accueil adapté à définir avec le directeur.

## ARTICLE 9 : DISCIPLINE ET SANCTION

Tout manquement aux règles d'hygiène et de sécurité, toute dégradation, malveillance, insulte, toute indiscipline constatée par les animateurs chargés de l'accueil, de l'encadrement et de la surveillance des enfants, seront sanctionnés. Il en sera de même si le comportement de l'enfant met en danger sa sécurité et celle des autres enfants. Dans ce cas extrême, une procédure d'exclusion temporaire pourra être décidée par l'équipe pédagogique de l'accueil de loisirs en lien avec les élus. Cette exclusion prendra effet de manière immédiate et ce, même si un règlement financier de l'inscription a été effectué.

Les sanctions sont les suivantes selon la gravité des faits:

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit,
- Exclusion temporaire pour une durée proportionnelle à la gravité du manquement.

L'équipe pédagogique prendra l'attache de la Gendarmerie lorsque les parents ne seront pas venus chercher leur enfant au-delà des horaires de fermeture de l'accueil, sans en avoir prévenu un membre de l'équipe et lorsqu'ils sont injoignables.

Certifié exécutoire compte-tenu de la délibération n°  
Et de la transmission en Sous-Préfecture le

Le Président,  
Jean-Paul BACQUET

La fréquentation de l'accueil de loisirs suppose la connaissance et l'approbation du présent règlement par les représentants légaux de l'enfant.

<b>Les responsables légaux</b>	
Nom :	
Prénom :	
Nom :	
Prénom :	
<input type="checkbox"/> J'accepte le règlement intérieur	
Signature :	